

241**DQ44**

Par télécopieur et par courrier : 514 288-1185

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes**Lévis****6211-04-004**

Québec, le 15 janvier 2007

Monsieur Jean Trudelle
Directeur
Permis et affaires réglementaires
Rabaska
999, rue de Maisonneuve Ouest, bur. 1600
Montréal (Québec) H3A 3L4

Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes

Monsieur le Directeur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission d'examen conjoint compte sur votre collaboration afin que l'information demandée soit rapidement rendue disponible compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 29 janvier 2007.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Josée Primeau
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Questions complémentaires adressées au promoteur (DQ44)

- C49. L'inventaire complémentaire de la végétation terrestre réalisé en 2006 indique la présence de cardamine carcajou en bordure immédiate de l'emprise des infrastructures projetées. Indiquer quelles mesures sont prévues pour protéger les colonies de cette espèce présentes sur le site du projet. Plus particulièrement, indiquer si des transplantations pourraient être envisagées si des colonies étaient notées dans la zone des travaux.
- C52. Serait-il possible de fournir à la commission la carte présentée à la page 2 de votre Politique de compensation à l'égard des propriétaires de résidences voisines du site du terminal méthanier en y identifiant un rayon illustrant la distance à 2.5 km des installations et en y incluant les éléments du milieu bâti (résidences, école...) à l'intérieur de ce rayon, le tout à une échelle comparable à la figure A-13 du PR5.2.1?
- C53. Tel que présenté à l'addenda F, à la page 6, serait-il possible de fournir à la commission un tableau similaire au tableau 5, en présentant un inventaire des éléments sensibles toujours pour une rupture complète du gazoduc mais dans un rayon de 522 m (correspondant à 12,5 kW/m²) et de 356 m (correspondant à 37,5 kW/m²) de part et d'autre du gazoduc projeté ainsi que les feuillets photomosaïques correspondants?
- C54. L'étude d'impact (T3, V1, p. 6.43) indique que, pour le secteur du terminal méthanier, les zones où le couvert végétal sera réinstallé représentent 33 ha dont 10 ha seront reboisés. Les 23 ha restants serontensemencés de graminées et progressivement colonisés par la végétation arborescente une fois les travaux achevés.

Le document DA55 déposé par Rabaska lors de la première partie de l'audience publique indique pour sa part qu'une superficie de 49,2 ha sera déboisée dont 26 ha de plantations. 10 ha seront ensuite reboisés avec des plants de grand gabarit et 18 ha avec des plants de petit gabarit, pour un total de 28 ha reboisés.

En audience (DT5, p. 78 et ss.), le promoteur indiquait que 50,7 ha seront déboisés et 28 ha seront reboisés, pour une perte nette de 22,7 ha

Veuillez définir ce qui est entendu par « grand gabarit » et « petit gabarit », notamment en termes de taille des plants. Expliquer les différences entre les données de l'étude d'impact, celles du document DA55 et celles fournies en audience. Préciser si l'on permettra la colonisation par la végétation arborescente dans l'ensemble des airesensemencées de graminées ou préciser la proportion de ces aires qui la permettront.

- C56. L'addenda K à l'étude d'impact (document PR5.8) indique que « les données provenant des dernières tournées de l'automne seront intégrées au rapport final » tout comme celles recueillies relativement aux « autres animaux relevés en cours de campagne, [...] aux navires, aux bateaux de plaisance, aux pêcheurs et aux chasseurs ».

C57. Advenant la réalisation du projet de terminal méthanier Rabaska et de son gazoduc ainsi que des projets de port méthanier à Cacouna et celui de la construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est, cela signifierait la présence éventuelle de deux gazoduc ainsi qu'un oléoduc relativement proches l'un de l'autre. Dans votre étude d'impact, au tome 4, volume 3, annexe H, p.41, une figure illustre le risque individuel en fonction de la distance jusqu'au gazoduc. Comment le risque individuel serait-il modifié pour un individu se trouvant en permanence à proximité de ces trois installations advenant leur réalisation et mise en service, et ce en fonction de l'effet cumulatif des probabilités d'accidents respectives à chaque installation?